



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-041-2025-12

PUBLIÉ LE 17 DÉCEMBRE 2025

# Sommaire

## Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Service régional de l'architecture et des espaces patrimoniaux

IDF-2025-11-25-00022 - Arrêté DRAC - 2025 - 110 portant création du périmètre délimité des abords fusionné de l'hôpital Avicenne et de l'ancienne gare SNCF protégés au titre des monuments historiques, sur le territoire de la commune de Bobigny (Seine-Saint-Denis) (4 pages)	Page 3
IDF-2025-11-25-00023 - Arrêté DRAC - 2025 - 111 portant création du périmètre délimité des abords de la bourse départementale du travail?? protégée au titre des monuments historiques,?? sur le territoire de la commune de Bobigny (Seine-Saint-Denis) (3 pages)	Page 8
IDF-2025-11-25-00025 - Arrêté DRAC - 2025 - 113 portant création du périmètre délimité des abords fusionné de l'ancien studio Pathé-Albatros et de l'ancienne porcelainerie Samson?? protégés au titre des monuments historiques,?? sur le territoire de la commune de Montreuil (Seine-Saint-Denis) (3 pages)	Page 12
IDF-2025-11-25-00026 - Arrêté DRAC - 2025 - 114?? portant création du périmètre délimité des abords?? fusionné du groupe scolaire Jaurès-Brossolette, du regard du?? Trou-Morin et de la Fontaine des Eaux du Pré?? protégés au titre des monuments historiques,?? sur le territoire de la commune du Pré-Saint-Gervais (Seine-Saint-Denis) (4 pages)	Page 16
IDF-2025-11-25-00027 - Arrêté DRAC - 2025 - 115?? portant création du périmètre délimité des abords?? fusionné du cinéma Le Trianon et de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois?? protégés au titre des monuments historiques,?? sur le territoire de la commune de Romainville (Seine-Saint-Denis) (4 pages)	Page 21
IDF-2025-11-25-00024 - Arrêté DRAC - 2025 - 112 portant création du périmètre délimité des abords du cimetière musulman protégé au titre des monuments historiques, sur le territoire de la commune de Bobigny (Seine-Saint-Denis) (3 pages)	Page 26
IDF-2025-11-25-00021 - Arrêté n° DRAC - 2025 - 109 portant création du périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint-Leu-Saint-Gilles protégée au titre des monuments historiques,?? sur le territoire de la commune de Bagnolet (Seine-Saint-Denis) (3 pages)	Page 30

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2025-11-25-00022

Arrêté DRAC - 2025 - 110 portant création du  
périmètre délimité des abords fusionné de  
l'hôpital Avicenne et de l'ancienne gare SNCF  
protégés au titre des monuments historiques, sur  
le territoire de la commune de Bobigny  
(Seine-Saint-Denis)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
d'Île-de-France**

### **ARRÊTÉ n° DRAC - 2025 - 110**

portant création du périmètre délimité des abords fusionné  
de l'hôpital Avicenne et de l'ancienne gare SNCF  
protégés au titre des monuments historiques,  
sur le territoire de la commune de Bobigny (Seine-Saint-Denis)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE**

**PRÉFET DE PARIS**

Grand officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- Vu** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'état dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Vu** l'arrêté du 1er septembre 2025 portant nomination de Monsieur DE LUMLEY en qualité de directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France à compter du 01 octobre 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° IDF-2025-09-23-00029 du 23 septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur de LUMLEY, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France en matière administrative ;
- Vu** la délibération du conseil de territoire de l'Etablissement public territorial n° CT2021-09-28-42 du 04 octobre 2021 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;
- Vu** la proposition de l'architecte des bâtiments de France pour la création d'un périmètre délimité des abords fusionné de l'hôpital Avicenne, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 25 janvier 2006 et de l'ancienne gare SNCF, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 28 octobre 2009 ;

**Vu** la délibération du conseil de territoire de l'Etablissement public territorial n° CT2024-11-19-27 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords fusionné de l'hôpital Avicenne et de l'ancienne gare SNCF, avant enquête publique ;

**Vu** l'arrêté du président de l'établissement public territorial Est Ensemble n° A2025-52 du 22 janvier 2025 ordonnant la mise à l'enquête publique du 10 février 2025 au 17 mars 2025 du projet de modification et de révision allégée du plan local d'urbanisme intercommunal et de la modification du périmètre de protection autour de l'hôpital Avicenne et de l'ancienne gare SNCF ;

**Vu** le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 22 avril 2025 ;

**Vu** le résultat de la consultation des propriétaires de l'hôpital Avicenne et de l'ancienne gare SNCF ;

**Vu** la délibération du conseil de territoire de l'établissement public territorial d'Est Ensemble n° CT2025-10-14-40 du 14 octobre 2025 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de l'hôpital Avicenne et de l'ancienne gare SNCF, après enquête publique ;

**Vu** l'accord de l'architecte des bâtiments de France du 07 août 2025 sur le projet de création du périmètre délimité des abords de l'hôpital Avicenne et de l'ancienne gare SNCF, après enquête publique ;

**Considérant** les dépendances de l'Hôpital participant à la conservation et à la mise en valeur du monument historique en termes de fonction et de la composition structurée par le portail et le bâtiment principal, inscrits monuments historiques ;

**Considérant** le tissu d'activité autour de l'Hôpital principalement côté Bobigny, notamment celui de l'ancienne imprimerie du journal « l'Illustration » à proximité quasi immédiate qui forment avec l'hôpital Avicenne un ensemble cohérent ;

**Considérant** les dégagements visuels de l'espace dédié aux activités sportives et les territoires peu denses autour de l'emprise de l'Hôpital qui permettront aux immeubles autour de l'emprise de l'Hôpital de participer à la mise en valeur du monument historique ;

**Considérant** la mutation potentielle du secteur des franges de la commune de Drancy occupées par l'Etablissement Bosch et ce jusqu'à la voie ferrée qui sera susceptible d'impacter la présentation des monuments historiques et le paysage urbain concerné et présente un enjeu pour la mise en valeur du monument ;

**Considérant** que l'avenue Henri Barbusse du fait de son altimétrie favorise la mise en perspective de l'ancienne gare SNCF dont les bâtiments émergent des quartiers industriel et pavillonnaire contigus situés dans les proches abords ouest de la gare ;

**Considérant** que la mutation potentielle du secteur d'activités sera susceptible d'impacter la présentation de l'ancienne gare SNCF et du paysage urbain concerné et présente un enjeu pour la mise en valeur du monument.

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Le périmètre délimité des abords fusionné l'hôpital Avicenne, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 25 janvier 2006 et de l'ancienne gare SNCF, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 28 octobre 2009 située à Bobigny, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant délimite le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

**Article 2 :** Le préfet de la Seine-Saint-Denis, le secrétaire général aux politiques publiques, le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France et le président de l'établissement public territorial Est Ensemble sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État dans la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 25 novembre 2025

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
et par délégation,  
le Directeur régional des affaires culturelles

« SIGNE »

Edward de LUMLEY



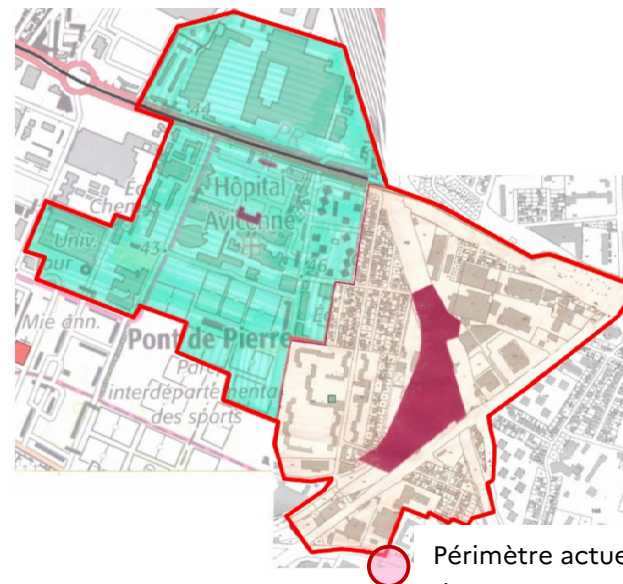
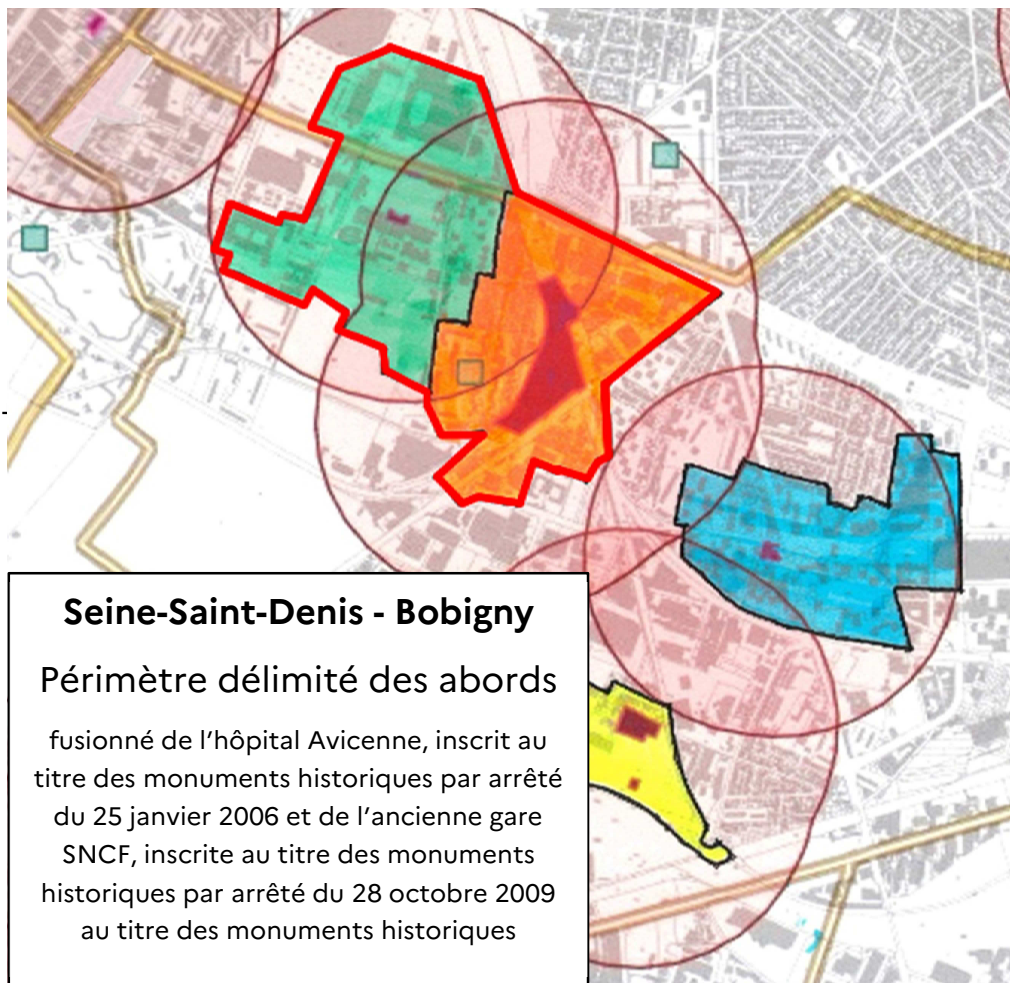
**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
d'Île-de-France**

Plan annexé à l'arrêté DRAC-2025-110 portant création du périmètre délimité des abords fusionnés de l'hôpital Avicenne et de l'ancienne gare SNCF protégés au titre des monuments historiques, à Bobigny (Seine-Saint-Denis)

Le 25 novembre 2025 [signé]



Zoom sur la proposition de PDA fusionné de l'hôpital Avicenne et de l'ancienne gare SNCF

- Périmètre actuel des abords des monuments historiques de la commune
- Proposition de PDA fusionné de l'hôpital Avicenne et de l'ancienne gare
- Proposition de PDA de l'hôpital Avicenne
- Proposition de PDA de l'ancienne gare SNCF
- Monument historique inscrit

Plan dressé par l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Saint-Denis- août 2024 Fond de plan : IGN/ source : <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/>

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2025-11-25-00023

Arrêté DRAC - 2025 - 111 portant création du  
périmètre délimité des abords de la bourse  
départementale du travail  
protégée au titre des monuments historiques,  
sur le territoire de la commune de Bobigny  
(Seine-Saint-Denis)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
d'Île-de-France**

### **ARRÊTÉ n° DRAC - 2025 - 111**

portant création du périmètre délimité des abords  
de la bourse départementale du travail  
protégée au titre des monuments historiques,  
sur le territoire de la commune de Bobigny (Seine-Saint-Denis)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

Grand officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- Vu** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'état dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Vu** l'arrêté du 1er septembre 2025 portant nomination de Monsieur DE LUMLEY en qualité de directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France à compter du 01 octobre 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° IDF-2025-09-23-00029 du 23 septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur de LUMLEY, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France en matière administrative ;
- Vu** la délibération du conseil de territoire de l'Etablissement public territorial n° CT2021-09-28-42 du 04 octobre 2021 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;
- Vu** la proposition de l'architecte des bâtiments de France pour la création d'un périmètre délimité des abords de la Bourse départementale du travail, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 23 avril 2007 ;
- Vu** la délibération du conseil de territoire de l'Etablissement public territorial n° CT2024-11-19-27 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords de la Bourse départementale du travail, avant enquête publique ;
- Vu** l'arrêté du président de l'établissement public territorial Est Ensemble n° A2025-52 du 22 janvier 2025 ordonnant la mise à l'enquête publique du 10 février 2025 au 17 mars 2025 du projet de modification et

de révision allégée du plan local d'urbanisme intercommunal et de la modification du périmètre de protection autour de la Bourse départementale du travail ;

**Vu** le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 22 avril 2025 ;

**Vu** le résultat de la consultation du propriétaire de la Bourse départementale du travail ;

**Vu** la délibération du conseil de territoire de l'établissement public territorial d'Est Ensemble n° CT2025-10-14-40 du 14 octobre 2025 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de la Bourse départementale du travail, après enquête publique ;

**Vu** l'accord de l'architecte des bâtiments de France du 07 août 2025 sur le projet de création du périmètre délimité des abords de la Bourse départementale du travail, après enquête publique ;

**Considérant** le contexte urbain très dégagé au croisement du boulevard Lénine, de l'avenue Jean Jaurès et de la rue de la République participant à la mise en valeur de la Bourse ;

**Considérant** la configuration urbaine formé pendant le renouvellement urbain des Trente Glorieuses autour de la Bourse formant un ensemble contemporain du monument et cohérent ;

**Considérant** les espaces arborés de respiration du quartier participant de la qualité paysagère du monument.

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le périmètre délimité des abords de la Bourse départementale du travail, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 23 avril 2007, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant délimite le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

**Article 2** : Le préfet de la Seine-Saint-Denis, le secrétaire général aux politiques publiques, le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France et le président de l'établissement public territorial Est Ensemble sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État dans la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 25 novembre 2025

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
et par délégation,  
le Directeur régional des affaires culturelles

« SIGNE »

Edward de LUMLEY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

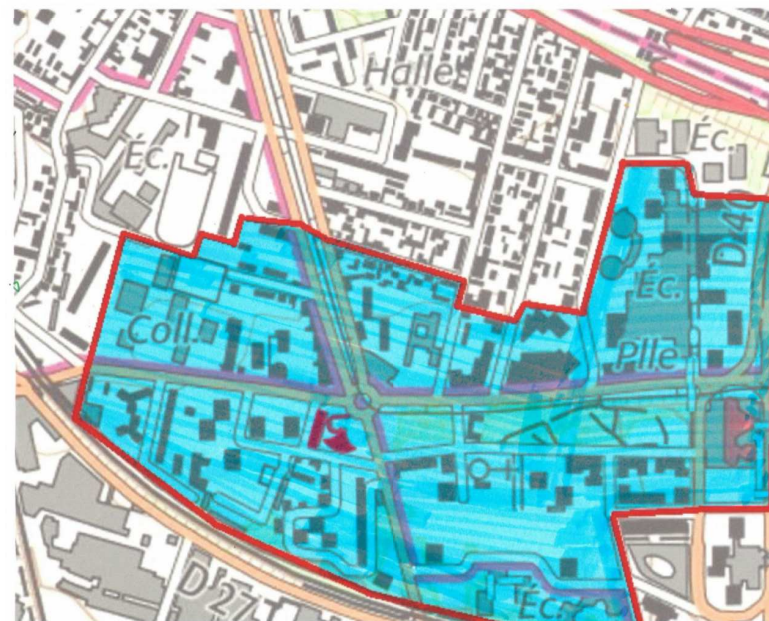
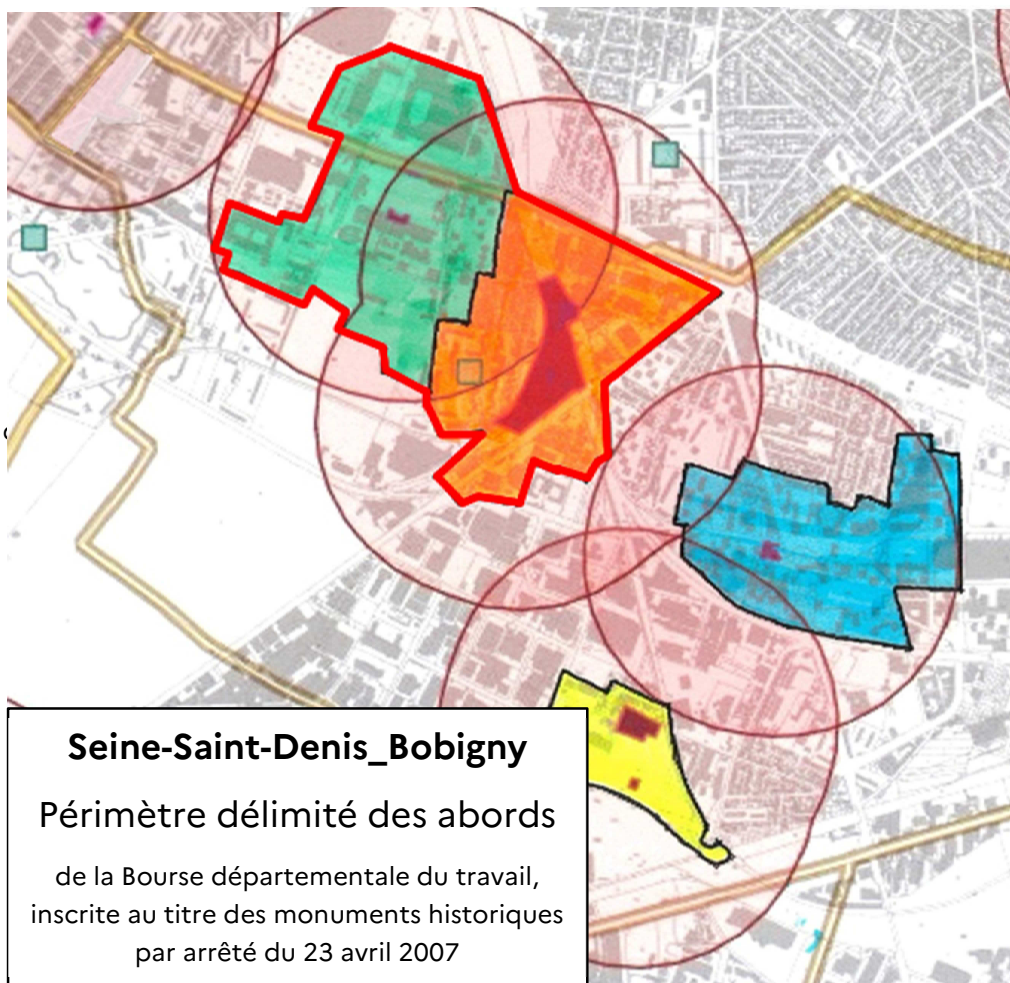
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
d'Île-de-France**




Plan annexé à l'arrêté DRAC-2025-111 portant création du périmètre délimité des abords de la Bourse départementale du travail, protégée au titre des monuments historiques, à Bobigny (Seine-Saint-Denis)

Le 25 novembre 2025

[signé]



Zoom sur la proposition de PDA de la bourse départementale du travail

-  Périmètre actuel des abords des monuments historiques de la commune
-  Proposition de PDA de la Bourse départementale du travail
-  Monument historique inscrit

Plan dressé par l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Saint-Denis- août 2024 Fond de plan : IGN/ source : <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/>

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2025-11-25-00025

Arrêté DRAC - 2025 - 113 portant création du  
périmètre délimité des abords fusionné de  
l'ancien studio Pathé-Albatros et de l'ancienne  
porcelainerie Samson  
protégés au titre des monuments historiques,  
sur le territoire de la commune de Montreuil  
(Seine-Saint-Denis)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
d'Île-de-France**

### **ARRÊTÉ n° DRAC - 2025 - 113**

portant création du périmètre délimité des abords  
fusionné de l'ancien studio Pathé-Albatros et de l'ancienne porcelainerie Samson  
protégés au titre des monuments historiques,  
sur le territoire de la commune de Montreuil (Seine-Saint-Denis)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

Grand officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- Vu** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'état dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Vu** l'arrêté du 1er septembre 2025 portant nomination de Monsieur DE LUMLEY en qualité de directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France à compter du 01 octobre 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° IDF-2025-09-23-00029 du 23 septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur de LUMLEY, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France en matière administrative ;
- Vu** la délibération du conseil de territoire de l'Etablissement public territorial n° CT2021-09-28-42 du 04 octobre 2021 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;
- Vu** la proposition de l'architecte des bâtiments de France pour la création d'un périmètre délimité des abords fusionné de l'ancien studio Pathé - Albatros, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 18 juillet 1997 et de l'ancienne porcelainerie Samson, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 13 février 1989 ;
- Vu** la délibération du conseil de territoire de l'Etablissement public territorial n° CT2024-11-19-27 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords fusionné de l'ancien studio Pathé – Albatros et de l'ancienne porcelainerie Samson, avant enquête publique ;

**Vu** l'arrêté du président de l'établissement public territorial Est Ensemble n° A2025-52 du 22 janvier 2025 ordonnant la mise à l'enquête publique du 10 février 2025 au 17 mars 2025 du projet de modification et de révision allégée du plan local d'urbanisme intercommunal et de la modification du périmètre de protection autour de l'ancien studio Pathé – Albatros et de l'ancienne porcelainerie Samson ;

**Vu** le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 22 avril 2025 ;

**Vu** le résultat de la consultation des propriétaires de l'ancien studio Pathé – Albatros et de l'ancienne porcelainerie Samson ;

**Vu** la délibération du conseil de territoire de l'établissement public territorial d'Est Ensemble n° CT2025-10-14-40 du 14 octobre 2025 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords fusionné autour de l'ancien studio Pathé – Albatros et de l'ancienne porcelainerie Samson, après enquête publique ;

**Vu** l'accord de l'architecte des bâtiments de France du 07 août 2025 sur le projet de création du périmètre délimité des abords fusionné de l'ancien studio Pathé – Albatros et de l'ancienne porcelainerie Samson, après enquête publique ;

**Considérant** les immeubles d'un ensemble d'îlots participant à la mise en valeur et à la conservation de l'ancien studio Pathé – Albatros ;

**Considérant** les vues sur l'ancien studio Pathé – Albatros notamment depuis les rues du soldat Bobillot et du Sergent Godefroy ;

**Considérant** les immeubles de l'îlot contenant la parcelle où sont situés les trois fours Samsons de l'ancienne porcelainerie qui participent à leur conservation.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**: Le périmètre délimité des abords fusionné de l'ancien studio Pathé - Albatros, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 18 juillet 1997 et de l'ancienne porcelainerie Samson, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 13 février 1989, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant délimite le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

**Article 2** : Le préfet de la Seine-Saint-Denis, le secrétaire général aux politiques publiques, le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France et le président de l'établissement public territorial Est Ensemble sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État dans la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 25 novembre 2025

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
et par délégation,  
le Directeur régional des affaires culturelles

« SIGNE »

Edward de LUMLEY



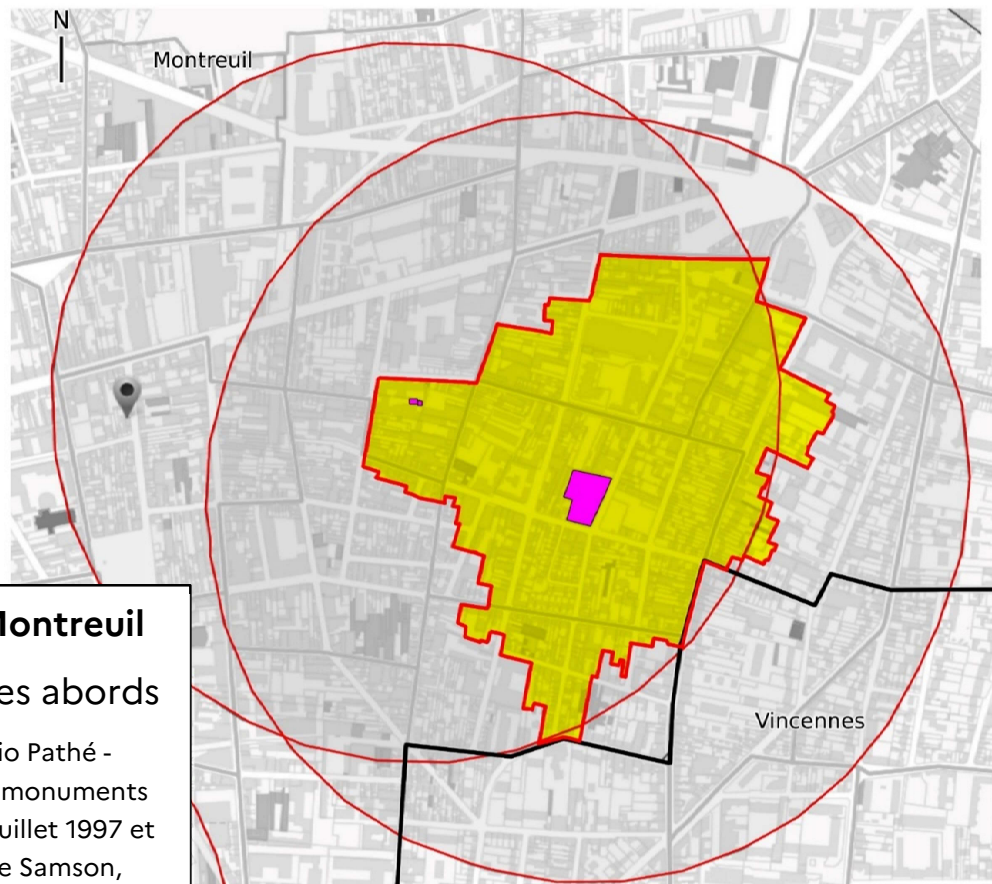
**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
d'Île-de-France**

Plan annexé à l'arrêté DRAC-2025-113 portant création du périmètre délimité des abords fusionné de l'ancien studio Pathé – Albatros et de l'ancienne porcelainerie Samson, protégés au titre des monuments historiques, à Montreuil (Seine-Saint-Denis)




Le 25 novembre 2025 [signé]



### Seine-Saint-Denis\_Montreuil

#### Périmètre délimité des abords

fusionné de l'ancien studio Pathé - Albatros, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 18 juillet 1997 et de l'ancienne porcelainerie Samson, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 13 février 1989

-  Périmètre actuel des abords des monuments historiques de la commune
-  Proposition de PDA de l'ancien studio Pathé – Albatros et de l'ancienne porcelainerie Samson
-  Monument historique inscrit

Plan dressé par l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Saint-Denis- août 2024  
Fond de plan : IGN/ source : <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/>

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2025-11-25-00026

Arrêté DRAC - 2025 - 114

portant création du périmètre délimité des  
abords

fusionné du groupe scolaire Jaurès-Brossolette,  
du regard du

Trou-Morin et de la Fontaine des Eaux du Pré  
protégés au titre des monuments historiques,  
sur le territoire de la commune du  
Pré-Saint-Gervais (Seine-Saint-Denis)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ n° DRAC - 2025 - 114**

portant création du périmètre délimité des abords  
fusionné du groupe scolaire Jaurès-Brossolette, du regard du  
Trou-Morin et de la Fontaine des Eaux du Pré  
protégés au titre des monuments historiques,  
sur le territoire de la commune du Pré-Saint-Gervais (Seine-Saint-Denis)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

Grand officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- Vu** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'état dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Vu** l'arrêté du 1er septembre 2025 portant nomination de Monsieur DE LUMLEY en qualité de directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France à compter du 01 octobre 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° IDF-2025-09-23-00029 du 23 septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur de LUMLEY, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France en matière administrative ;
- Vu** la délibération du conseil de territoire de l'Etablissement public territorial n° CT2021-09-28-42 du 04 octobre 2021 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;
- Vu** la proposition de l'architecte des bâtiments de France pour la création d'un périmètre délimité des abords fusionné du groupe scolaire Jaurès-Brossolette, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 18 novembre 1997, du regard du Trou-Morin, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 5 juillet 1899 et de la Fontaine des Eaux du Pré, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 4 novembre 1899 ;

**Vu** la délibération du conseil de territoire de l'Établissement public territorial n° CT2024-11-19-27 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords fusionné du groupe scolaire Jaurès-Brossolette, du regard du Trou-Morin et de la Fontaine des Eaux du Pré, avant enquête publique ;

**Vu** l'arrêté du président de l'établissement public territorial Est Ensemble n° A2025-52 du 22 janvier 2025 ordonnant la mise à l'enquête publique du 10 février 2025 au 17 mars 2025 du projet de modification et de révision allégée du plan local d'urbanisme intercommunal et de la modification du périmètre de protection autour du groupe scolaire Jaurès-Brossolette, du regard du Trou-Morin et de la Fontaine des Eaux du Pré ;

**Vu** le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 22 avril 2025 ;

**Vu** le résultat de la consultation des propriétaires du groupe scolaire Jaurès-Brossolette, du regard du Trou-Morin et de la Fontaine des Eaux du Pré ;

**Vu** la délibération du conseil de territoire de l'établissement public territorial d'Est Ensemble n° CT2025-10-14-40 du 14 octobre 2025 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords fusionné du groupe scolaire Jaurès-Brossolette, du regard du Trou-Morin et de la Fontaine des Eaux du Pré, après enquête publique ;

**Vu** l'accord de l'architecte des bâtiments de France du 07 août 2025 sur le projet de création du périmètre délimité des abords fusionné du groupe scolaire Jaurès-Brossolette, du regard du Trou-Morin et de la Fontaine des Eaux du Pré, après enquête publique ;

**Considérant** que la cité-jardin dont les quatre tranches réparties au Pré Saint-Gervais, à Pantin et aux Lilas sont de même facture que le Groupe scolaire et ont été conçues par le même architecte Félix Dumail ;

**Considérant** que cet ensemble forme un ensemble bâti cohérent avec le Groupe Scolaire par leur organisation spatiale, un langage architectural unitaire avec l'utilisation de la brique ou des calepinages des plaques de mignonette ;

**Considérant** le lien programmatique du Groupe scolaire avec la cité-jardin ;

**Considérant** qu'au nord et à l'ouest de l'établissement scolaire se développe un quartier contemporain du Groupe scolaire au tissu urbain mixte avec des bâtiments industriels et artisanaux, des maisons de ville et des immeubles de logements collectifs aux façades plus ou moins ouvragées et toujours très soignées et qui participent à la mise en valeur du monument ;

**Considérant** au sud du Groupe scolaire, que l'immeuble de rapport au 53 avenue Jean Jaurès, formant une proue à l'angle de l'avenue Edouard Vaillant et avenue du Belvédère dont l'architecture est quasi identique avec celle de Félix Dumail et que le bâti de cet îlot, marqué par le style « art déco » en vogue pendant l'entre-deux guerres, contemporain du Groupe scolaire, forment un ensemble cohérent avec le monument historique ;

**Considérant** que les parcelles bâties de la Villa du Pré limitrophes, dont le choix de matériau est similaire à celui du groupe scolaire forment un ensemble cohérent avec le Groupe scolaire ;

**Considérant** l'isolement du Regard du Trou Morin dont le débord du périmètre de protection sur les communes de Pantin et des Lilas ne porte pas d'enjeux patrimoniaux ;

**Considérant** les immeubles rapprochés du Regard qui forment un paysage cohérent vernaculaire avec le monument historique et participe à sa mise en valeur ;

**Considérant** le tissu urbain du bourg ancien sur l'axe Nord-Est de la rue André Joineau, qui forme un ensemble cohérent avec le monument historique ;

**Considérant** les parcelles bâties le long des rues André Joineau, du Capitaine Anatole France, Emilie Augier, dont les immeubles participent à la mise en valeur du monument historique ;

**Considérant** les vues et perspectives significatives sur le monument depuis les voies énoncées ci-dessus ;

**Considérant** La Villa du Pré, lotissement des années 1830 caractérisé par un ensemble de maisons formant un ensemble pittoresque et qui l'inscrit dans l'histoire de l'urbanisation de la commune.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le périmètre délimité des abords fusionné du groupe scolaire Jaurès-Brossolette, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 18 novembre 1997, du regard du Trou-Morin, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 5 juillet 1899 et de la Fontaine des Eaux du Pré, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 4 novembre 1899, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant délimite le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

**Article 2** : Le préfet de la Seine-Saint-Denis, le secrétaire général aux politiques publiques, le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France et le président de l'établissement public territorial Est Ensemble sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État dans la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 25 novembre 2025

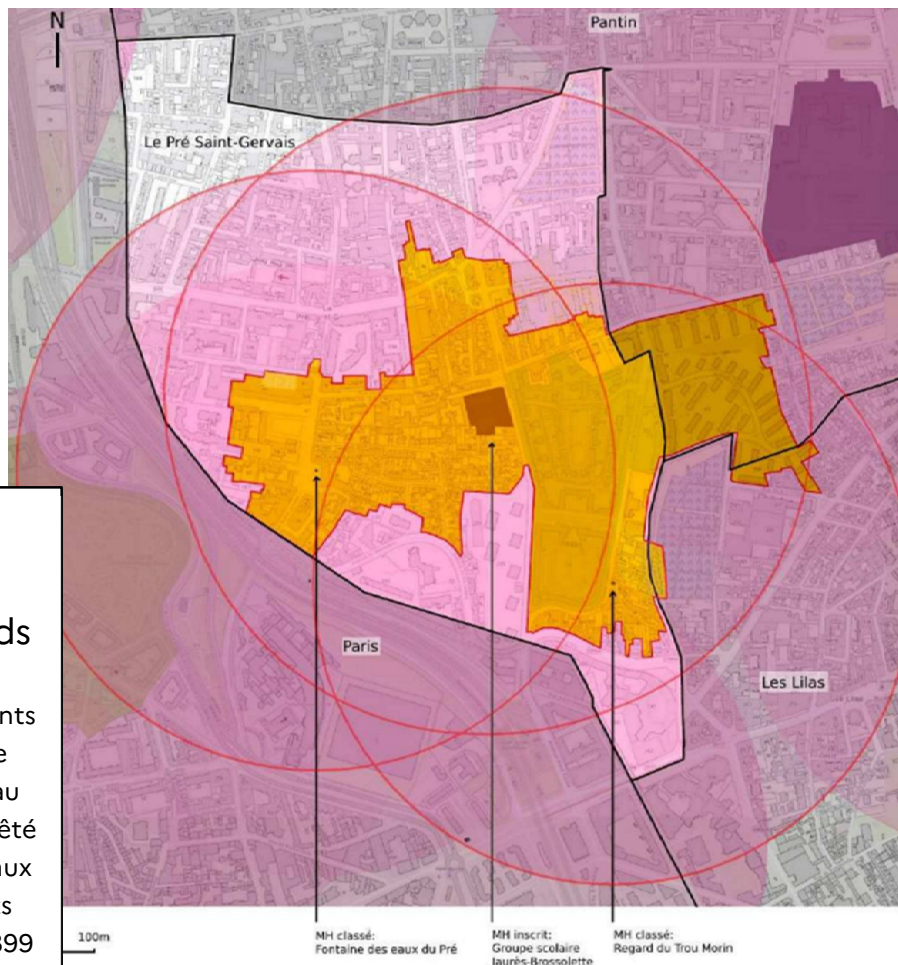
Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
et par délégation,  
le Directeur régional des affaires culturelles

« SIGNE »

Edward de LUMLEY

4

**Seine-Saint-Denis  
le Pré-Saint-Gervais**  
Périmètre délimité des abords fusionné du groupe scolaire Jaurès-Brossolette, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 18 novembre 1997, du regard du Trou-Morin, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 5 juillet 1899 et de la Fontaine des Eaux du Pré, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 4 novembre 1899



- Périmètre actuel des abords des monuments historiques de la commune
- Proposition de PDA fusionné du groupe scolaire Jaurès-Brossolette, du regard du Trou-Morin et de la Fontaine des Eaux du Pré
- Monument historique inscrit
- Monument historique classé
- Site inscrit

Plan dressé par l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Saint-Denis - août 2024 Fond de plan : IGN/ source : <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/>

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2025-11-25-00027

Arrêté DRAC - 2025 - 115  
portant création du périmètre délimité des  
abords  
fusionné du cinéma Le Trianon et de l'église  
Saint-Germain-l'Auxerrois  
protégés au titre des monuments historiques,  
sur le territoire de la commune de Romainville  
(Seine-Saint-Denis)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
d'Île-de-France**

### **ARRÊTÉ n° DRAC - 2025 - 115**

portant création du périmètre délimité des abords  
fusionné du cinéma Le Trianon et de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois  
protégés au titre des monuments historiques,  
sur le territoire de la commune de Romainville (Seine-Saint-Denis)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

Grand officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- Vu** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'état dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Vu** l'arrêté du 1er septembre 2025 portant nomination de Monsieur DE LUMLEY en qualité de directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France à compter du 01 octobre 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° IDF-2025-09-23-00029 du 23 septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur de LUMLEY, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France en matière administrative ;
- Vu** la délibération du conseil de territoire de l'Etablissement public territorial n° CT2021-09-28-42 du 04 octobre 2021 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;
- Vu** la proposition de l'architecte des bâtiments de France pour la création d'un périmètre délimité des abords fusionné du cinéma Le Trianon, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 25 juillet 1997 et de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 6 avril 1929 ;
- Vu** la délibération du conseil de territoire de l'Etablissement public territorial n° CT2024-11-19-27 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords fusionné du cinéma Le Trianon et de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, avant enquête publique ;

**Vu** l'arrêté du président de l'établissement public territorial Est Ensemble n° A2025-52 du 22 janvier 2025 ordonnant la mise à l'enquête publique du 10 février 2025 au 17 mars 2025 du projet de modification et de révision allégée du plan local d'urbanisme intercommunal et de la modification du périmètre de protection autour du cinéma Le Trianon et de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois ;

**Vu** le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 22 avril 2025 ;

**Vu** le résultat de la consultation des propriétaires du cinéma Le Trianon et de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois ;

**Vu** la délibération du conseil de territoire de l'établissement public territorial d'Est Ensemble n° CT2025-10-14-40 du 14 octobre 2025 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords fusionné du cinéma Le Trianon et de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, modifié après enquête publique ;

**Vu** l'accord de l'architecte des bâtiments de France du 07 août 2025 sur le projet de création du périmètre délimité des abords fusionné du cinéma Le Trianon et de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, modifié après enquête publique ;

**Considérant** que les rues Émile Zola, Anatole France, Étienne Dolet et Carnot par leur convergence vers la place Carnot et le Trianon, ouvrent chacune une perspective sur ce monument ;

**Considérant** que les immeubles bâtis et non bâtis sur les parcelles en lanière à Noisy-le-Sec et à Romainville à proximité du Cinéma participent à la mise en valeur du monument ;

**Considérant** que le tissu urbain alentour formé depuis les années 1890 forme avec le Cinéma Le Trianon un ensemble cohérent ;

**Considérant** le tissu du centre de Romainville et les morphologies des immeubles forment un ensemble cohérent avec l'Église ;

**Considérant** les perspectives de l'Église depuis les réseaux de voirie en étoile de l'avenue Paul Vaillant Couturier, les rues de Paris, Gabriel Husson, Carnot, Veuve Aublet, Raul de Kock ;

**Considérant** l'emprise dégagée du cimetière participant à la mise en valeur du monument.

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Le périmètre délimité des abords fusionné du cinéma Le Trianon, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 25 juillet 1997 et de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 6 avril 1929, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant délimite le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

**Article 2** : Le préfet de la Seine-Saint-Denis, le secrétaire général aux politiques publiques, le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France et le président de l'établissement public territorial Est Ensemble sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État dans la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 25 novembre 2025

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
et par délégation,  
le Directeur régional des affaires culturelles

« SIGNE »

Edward de LUMLEY



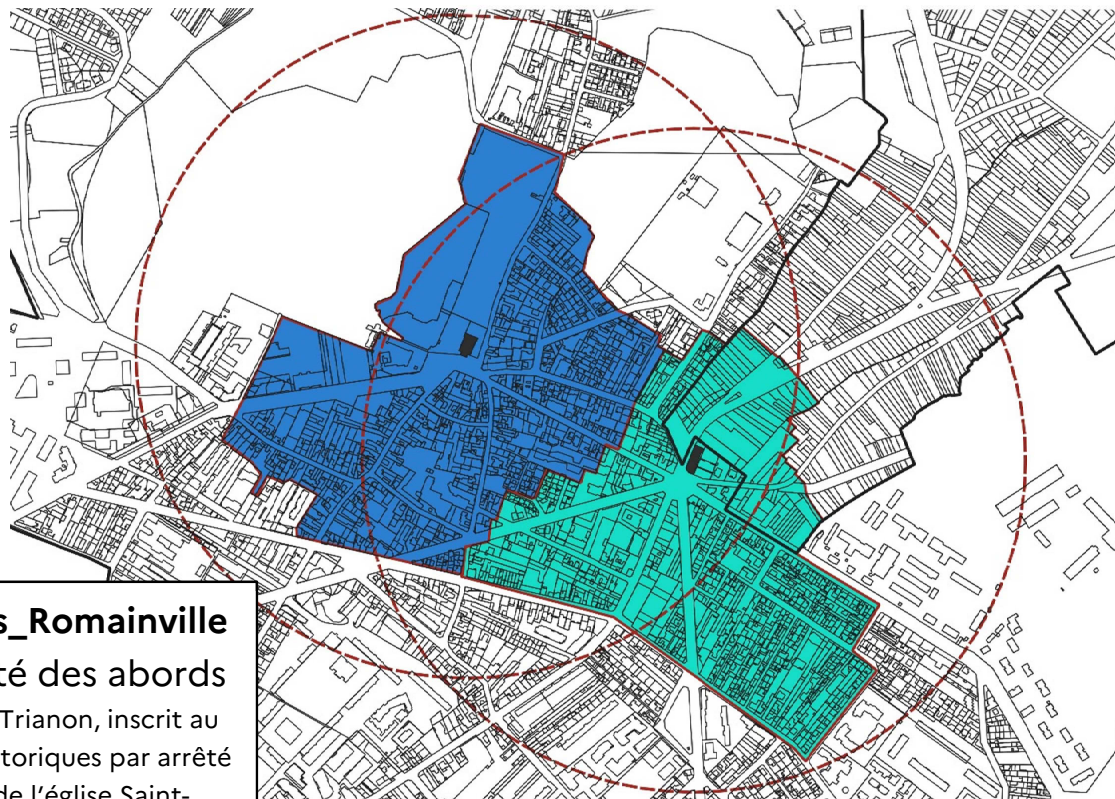
**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
d'Île-de-France**

Plan annexé à l'arrêté DRAC-2025-115 portant création du périmètre délimité des abords fusionné du cinéma Le Trianon et de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, protégés au titre des monuments historiques, à Romainville (Seine-Saint-Denis)

Le 25 novembre 2025 « SIGNE »







4

**Seine-Saint-Denis\_Romainville**

**Périmètre délimité des abords**

fusionné du cinéma Le Trianon, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 25 juillet 1997 et de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 6 avril 1929

-  Périmètre actuel des abords des monuments historiques de la commune
-  Proposition de PDA
-  fusionné du cinéma Le Trianon et de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois
-  Monument historique inscrit

Plan dressé par l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Saint-Denis- août 2025 à la suite de l'enquête publique  
Fond de plan : cadastre

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2025-11-25-00024

ArrêtéDRAC - 2025 - 112 portant création du  
périmètre délimité des abords du cimetière  
musulman protégé au titre des monuments  
historiques, sur le territoire de la commune de  
Bobigny (Seine-Saint-Denis)



**ARRÊTÉ n° DRAC - 2025 - 112**

portant création du périmètre délimité des abords  
du cimetière musulman  
protégé au titre des monuments historiques,  
sur le territoire de la commune de Bobigny (Seine-Saint-Denis)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

Grand officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- Vu** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'état dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Vu** l'arrêté du 1er septembre 2025 portant nomination de Monsieur DE LUMLEY en qualité de directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France à compter du 01 octobre 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° IDF-2025-09-23-00029 du 23 septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur de LUMLEY, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France en matière administrative ;
- Vu** la délibération du conseil de territoire de l'Etablissement public territorial n° CT2021-09-28-42 du 04 octobre 2021 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;
- Vu** la proposition de l'architecte des bâtiments de France pour la création d'un périmètre délimité des abords du cimetière musulman, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 25 janvier 2006 ;
- Vu** la délibération du conseil de territoire de l'Etablissement public territorial n° CT2024-11-19-27 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords du cimetière musulman, avant enquête publique ;
- Vu** l'arrêté du président de l'établissement public territorial Est Ensemble n° A2025-52 du 22 janvier 2025 ordonnant la mise à l'enquête publique du 10 février 2025 au 17 mars 2025 du projet de modification et

de révision allégée du plan local d'urbanisme intercommunal et de la modification du périmètre de protection autour du cimetière musulman ;

**Vu** le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 22 avril 2025 ;

**Vu** le résultat de la consultation du propriétaire du cimetière musulman ;

**Vu** la délibération du conseil de territoire de l'établissement public territorial d'Est Ensemble n° CT2025-10-14-40 du 14 octobre 2025 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour du cimetière musulman, après enquête publique ;

**Vu** l'accord de l'architecte des bâtiments de France du 07 août 2025 sur le projet de création du périmètre délimité des abords du cimetière musulman, après enquête publique ;

**Considérant** les dépendances de la Mosquée, ainsi que les immeubles d'habitations et industriels contigus à sa clôture séparative participant à la conservation du monument ;

**Considérant** l'enclavement du monument historique qui est peu visible depuis l'espace public ;

**Considérant** que l'influence du monument historique au-delà de la limite communale, par son échelle modeste en regard du grand paysage, est limitée.

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le périmètre délimité des abords du cimetière musulman, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 25 janvier 2006, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant délimite le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

**Article 2** : Le préfet de la Seine-Saint-Denis, le secrétaire général aux politiques publiques, le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France et le président de l'établissement public territorial Est Ensemble sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État dans la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 25 novembre 2025

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
et par délégation,  
le Directeur régional des affaires culturelles

« SIGNE »

Edward de LUMLEY



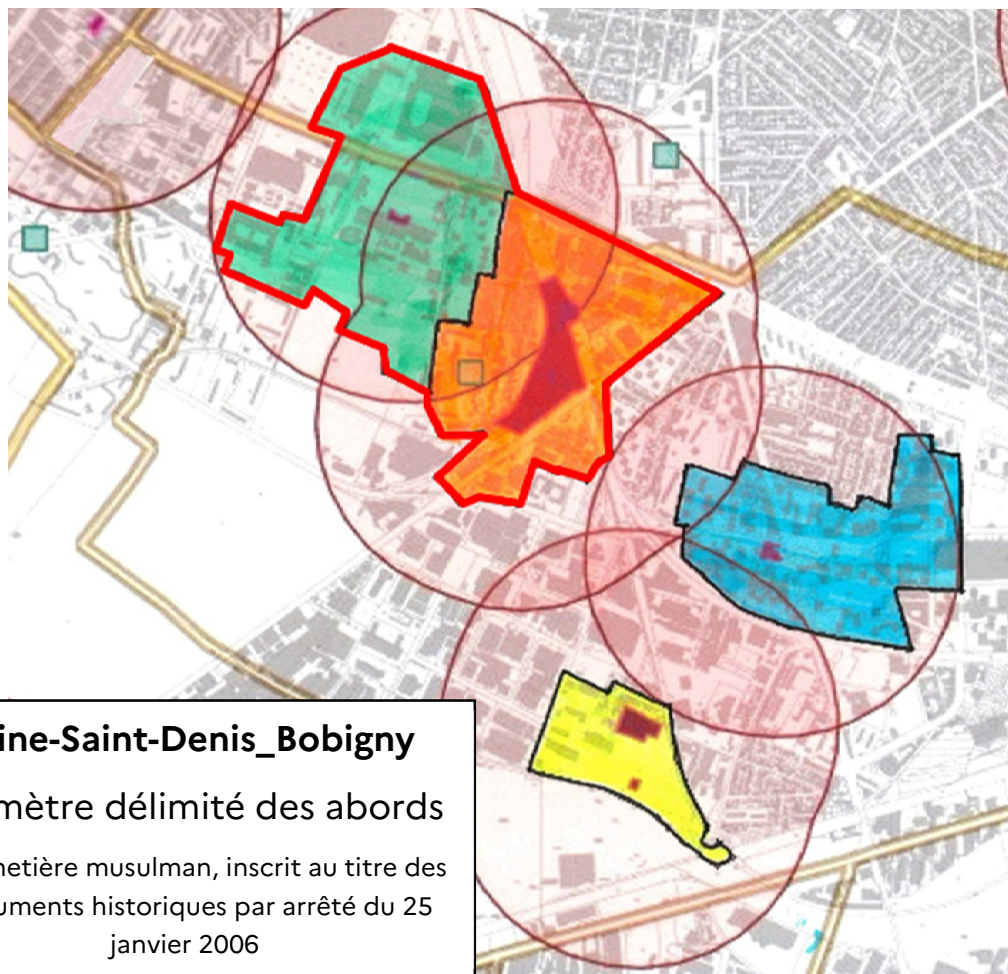
**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
d'Île-de-France**

Plan annexé à l'arrêté DRAC-2025-112 portant création du périmètre délimité des abords du cimetière musulman, protégé au titre des monuments historiques, à Bobigny (Seine-Saint-Denis)




Le 25 novembre 2025 « SIGNE »



**Seine-Saint-Denis\_Bobigny**  
Périmètre délimité des abords  
du cimetière musulman, inscrit au titre des  
monuments historiques par arrêté du 25  
janvier 2006



Zoom sur la proposition de PDA du cimetière musulman

-  Périmètre actuel des abords des monuments historiques de la commune
-  Proposition de PDA du cimetière musulman
-  Monument historique inscrit

Plan dressé par l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Saint-Denis- août 2024  
Fond de plan : IGN/ source : <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/>

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2025-11-25-00021

Arrêtén° DRAC - 2025 - 109 portant création du  
périmètre délimité des abords de l'Eglise  
Saint-Leu-Saint-Gilles protégée au titre des  
monuments historiques,  
sur le territoire de la commune de Bagnolet  
(Seine-Saint-Denis)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ n° DRAC - 2025 - 109**

portant création du périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint-Leu-Saint-Gilles  
protégée au titre des monuments historiques,  
sur le territoire de la commune de Bagnolet (Seine-Saint-Denis)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

Grand officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- Vu** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'état dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Vu** l'arrêté du 1er septembre 2025 portant nomination de Monsieur DE LUMLEY en qualité de directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France à compter du 01 octobre 2025 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° IDF-2025-09-23-00029 du 23 septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur de LUMLEY, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France en matière administrative ;
- Vu** la délibération du conseil de territoire de l'Etablissement public territorial n° CT2021-09-28-42 du 04 octobre 2021 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;
- Vu** la proposition de l'architecte des bâtiments de France pour la création d'un périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint-Leu-Saint-Gilles, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 29 novembre 1977 ;
- Vu** la délibération du conseil de territoire de l'Etablissement public territorial n° CT2024-11-19-27 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint-Leu-Saint-Gilles, avant enquête publique ;
- Vu** l'arrêté du président de l'établissement public territorial Est Ensemble n° A2025-52 du 22 janvier 2025 ordonnant la mise à l'enquête publique du 10 février 2025 au 17 mars 2025 du projet de modification et

de révision allégée du plan local d'urbanisme intercommunal et de la modification du périmètre de protection autour de l'Eglise Saint-Leu-Saint-Gilles ;

**Vu** le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 22 avril 2025 ;

**Vu** le résultat de la consultation du propriétaire de l'Eglise Saint-Leu-Saint-Gilles ;

**Vu** la délibération du conseil de territoire de l'établissement public territorial d'Est Ensemble n° CT2025-10-14-40 du 14 octobre 2025 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint-Leu-Saint-Gilles, après enquête publique ;

**Vu** l'accord de l'architecte des bâtiments de France du 07 août 2025 sur le projet de création du périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint-Leu-Saint-Gilles, après enquête publique ;

**Considérant** l'emprise du village du début du XIX<sup>e</sup> siècle, en incluant également le quartier de Bellevue et celui du Gai Séjour qui forment les deux ensembles pavillonnaires les plus anciens de la ville et qui sont représentatifs de l'habitat individuel citadin de cette époque, cohérents avec le monument ;

**Considérant** la vue dégagée le long de la rue Sadi Carnot, ancienne rue du bourg historique ;

**Considérant** quelques ensembles industriels remarquables, des équipements publics et des logements collectifs qui ont contribué à la présentation du monument, à l'évolution urbaine de la ville, étoffant le centre-ville.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint-Gilles-Saint-Leu, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 29 novembre 1977 située à Bagnolet, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant délimite le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

**Article 2** : Le préfet de la Seine-Saint-Denis, le secrétaire général aux politiques publiques, le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France et le président de l'établissement public territorial Est Ensemble sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État dans la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 25 novembre 2025

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
et par délégation,  
le Directeur régional des affaires culturelles

« SIGNE »

Edward de LUMLEY



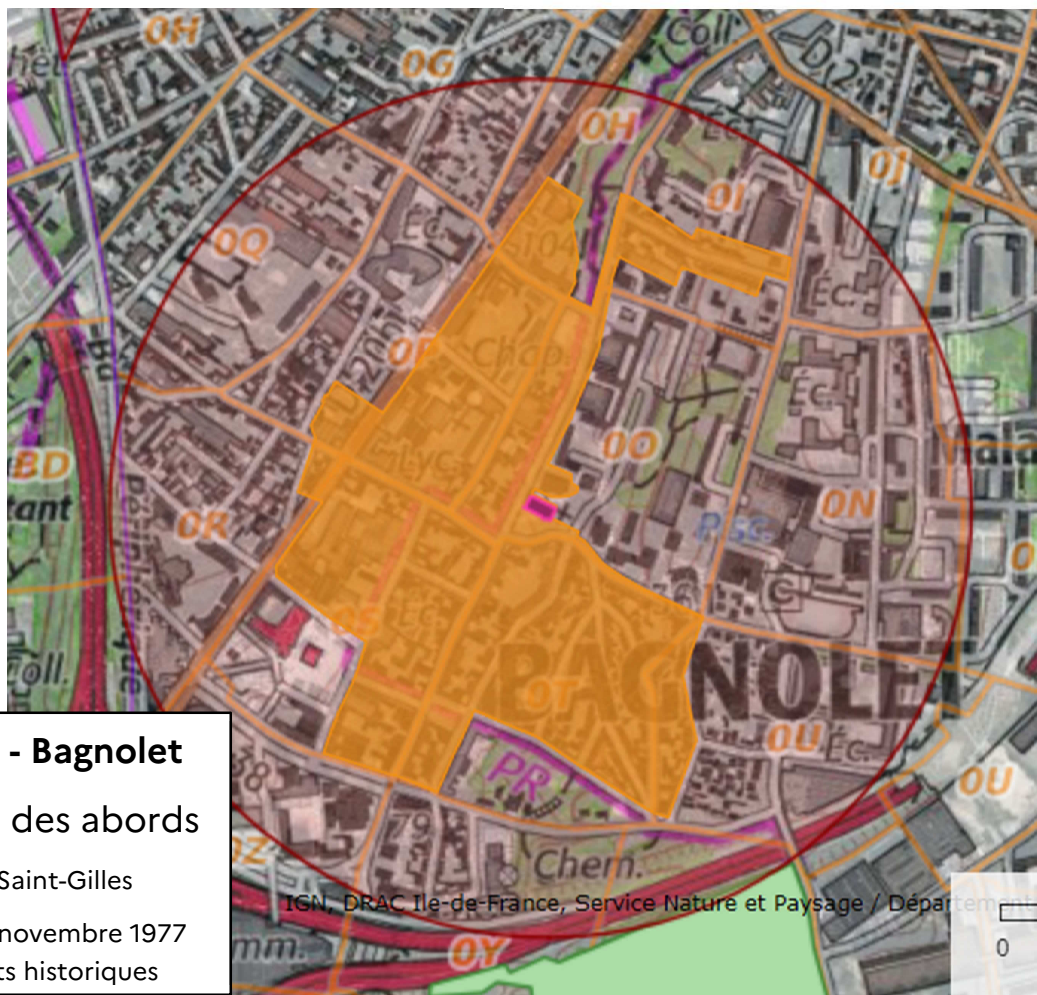
**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
d'Île-de-France**




Plan annexé à l'arrêté DRAC-2025-109 portant création du périmètre délimité des abords de l'Église Saint-Leu-Saint-Gilles protégée au titre des monuments historiques, à Bagnolet (Seine-Saint-Denis)

Le 25 novembre 2025 [signé]



ω

**Seine-Saint-Denis - Bagnolet**  
Périmètre délimité des abords  
de l'Église Saint-Leu-Saint-Gilles  
inscrite par arrêté du 29 novembre 1977  
au titre des monuments historiques

-  Périmètre actuel des abords des monuments historiques de la commune
-  Proposition du PDA de l'Église Saint-Leu-Saint-Gilles
-  Monument historique inscrit

Plan dressé par l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Saint-Denis- août 2024  
Fond de plan : IGN/ source : <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/>